

Décision n° 204/2026

Objet : Avenant n°1 à la décision 32/2026 du 22 janvier 2026 à la Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône pour le suivi de l'Opération Façades.

- Le Maire de Rousset,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et autres articles du CGCT,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/2026 du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset
- Considérant, que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches du Rhône, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- Vu convention avec le CAUE des Bouches du Rhône définissant les modalités d'accompagnement de la commune de Rousset par le CAUE13 dans le cadre du dispositif « Opération Façades ».

Décide,

Article 1 : Dans le cadre d'une poursuite globale du dispositif « Opération Façades » sur le territoire communal, la contribution financière due au titre de l'Article 6 de la convention initiale est réévaluée et fixée forfaitairement à 1 500€ pour l'année 2027.

Article 2 : Les autres termes de la convention restent inchangés et demeurent applicables

Article 3 : L'avenant à la convention sera annexé à la présente décision.

Rousset le 19 octobre 2026

Le Maire



Philippe PIGNON